

# Chronique économique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **33 (1962)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Son appareil n'a pas seulement attiré les visiteurs, mais les spécialistes et les commerçants. Des industriels s'y sont déjà intéressés. M. Jeandupeux a reçu des offres d'Allemagne et de France. Un Belge projette de le lancer dans le Benelux. Un éventuel fabricant est venu d'Algérie, où l'on fait de nombreux tapis d'Orient, et il a formulé des propositions précises à l'inventeur jurassien.

En Suisse, il est vraisemblable que ce nouvel appareil sera lancé prochainement sur le marché. L'outillage est déjà fait. Il pourrait coûter, estime M. Jeandupeux, de 15 à 18 francs pièce.

J.-Cl. D.

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Surexpansion et capacité de concurrence.** — La surexpansion est loin de fléchir. Le déficit extraordinaire de la balance commerciale vient de le prouver avec évidence. En raison de la surcharge de l'appareil de production, il a fallu acheter à l'étranger des biens d'équipement et de consommation en plus grande quantité encore qu'au cours des années précédentes.

L'an dernier les exportations suisses de capitaux sous forme d'emprunts étrangers ont atteint un record, avec 1012 millions de francs. En dépit de cela le marché des capitaux est resté extraordinairement liquide, plus de 3,5 milliards de capitaux s'étant réfugiés en Suisse en raison de la situation politique et monétaire toujours instable qui a régné. Les mesures de stérilisation prises par la Confédération, la Banque Nationale et les banques pour modérer cet afflux n'ont pas été suffisantes.

Toutes ces données démontrent combien il est urgent de prendre des mesures pour contenir ce véritable « gonflement » de la conjoncture, qui crée dans notre pays un facteur d'insécurité non négligeable.

Dans sa dernière communication sur la situation économique de la Suisse, la Commission de recherches économiques constate, comme on le sait, que du fait de la hausse constante des prix et des coûts de production, la capacité de concurrence de notre industrie sur les marchés mondiaux menace d'être affectée, si le tassement de la conjoncture que l'on constate à l'étranger devait entraîner chez nos concurrents un certain ralentissement de la conjoncture, alors que nous vivons toujours en pleine période d'expansion.

« Ces perspectives, ajoute la commission, doivent inciter à une réserve accrue dans l'utilisation des possibilités de l'économie, notamment dans le domaine des investissements où l'on devrait s'abstenir

d'exécuter des projets qui servent essentiellement au développement de la production et nécessitent du personnel supplémentaire. D'une manière générale conclut-elle, il faut éviter d'exiger de l'économie davantage encore à un moment où des symptômes d'affaiblissement de la conjoncture apparaissent très nettement à l'étranger. Dans ces conditions, les efforts entrepris par les organisations d'employeurs pour lutter contre la surexpansion et le renchérissement revêtent d'autant plus d'importance. »

**Recettes fiscales de la Confédération.** — En 1961, les ressources de la Confédération provenant des impôts et des taxes ont atteint un nouveau record avec 2978 millions de francs. Les recettes de 1960 ont donc été dépassées de 172 millions de francs et le budget pour 1961 de 400 millions de francs. Ces chiffres démontrent dans quelle mesure considérable la Confédération bénéficie de la « haute conjoncture », ce qui devrait lui permettre de procéder à un sensible amortissement de ses dettes.

**Révision de l'A.V.S.** — Bien que la dernière révision de l'A.V.S., qui a entraîné une amélioration moyenne des rentes de 28 %, soit entrée en vigueur depuis 6 mois et qu'il soit impossible de se rendre compte actuellement de ses répercussions sur la situation financière de l'A.V.S., un comité, dirigé par le Parti communiste, vient d'annoncer le lancement d'une initiative populaire en faveur d'une révision totale de la Loi sur l'A.V.S. et l'assurance-invalidité. Pourtant M. le conseiller fédéral Tschudi avait expressément déclaré, lors de la discussion parlementaire sur la 5<sup>e</sup> révision de l'A.V.S., que l'on ne pourrait introduire de nouvelles augmentations générales des rentes qu'après une expérience de cinq ans.

#### ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;  
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.  
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont ; administration et publicité :  
Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06  
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (066) 2 11 21.  
Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :  
IVa 10213 Abonnement annuel : Fr. 8.—. Le numéro : Fr. 1.—.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.